			D'autre part	79,731,151
Postes.	Taxes des lettres et affranchissemens,		2,000,000	
	Ports des journaux,		50,000	
	Droits de 5 p. c. sur les articles d'argent,		27,000	2,225,000
	Remboursement d'offices étrangers,		8.000	
	Service rural,		140,000	
Trésor public.	Produits du chemin de fer,		650,000	
	Remboursement d'avances faites aux ateliers des prisons pour achat de matières premières et bénéfices sur le travail,		980,000	
	Produits divers des prisons (pistoles, cantines, vente de vieux effets),		25,000	
	Recouvrement d'une partie des avances faites aux corps de l'armée pour masse d'habillement et d'entretien,		600,000	
	Produit de l'emploi des fonds de cautionnemens et consignation,		125,000	2,601,000
	Recettes diverses, y compris les remboursemens d'avances faites à des provinces et à des communes,		150,000	
	Abonnemens au *Moniteur* et au *Bull. officiel*,		53,000	
	Produit des brevets d'invention,		10,000	
	Produit des diplômes des artistes vétérinaires,		2,000	
	Produit des établissemens modèles pour la culture du mûrier et l'éducation des vers à soie.		6,000	
	Recettes pour ordre.		Total. Fr.	84,557,151
	Produit des saisies et confiscations opérées par l'administration des contributions,	fr. 120,000		
	Cautionnemens versés par les comptables de l'État,	80,000		
	Expertise de la contribut. personn.,	40,000		
	Produits d'ouverture des entrepôts,	14,000		
	Fonds de dépôt.	254.000		
	Consignations,	50,000		

863. — 30 DÉCEMBRE 1835. — *Loi relative à l'entrée, la sortie et le transit des os* [1]. — (Bull. offic., n. LXXI.)

Léopold, etc.

Nous avons, etc.

Art. 1. La loi du 25 mars 1834 (Bulletin officiel, no 216), portant des modifications aux droits d'entrée, de sortie et de transit des os, conservera force obligatoire jusqu'à disposition ultérieure.

2. La présente loi sera obligatoire le premier janvier 1836.

Mandons et ordonnons, etc.

Contresigné par le ministre des finances,

E. D'HUART.

[1] Présentation à la Chambre des Représentans le 25 novembre par le ministre de l'intérieur. (*Monit.* du 26.) — Rapport par M. Zoude le 18 décembre. (*Monit.* du 19.) — Adoption à l'unanimité des 55 membres présens le 24 décembre. (*Monit.* du 30.)

Envoi au Sénat le 26 décembre. — Rapport par M. d'Aerschot le 27 décembre. (*Monit.* du 29.) — Adoption à l'unanimité des 33 membres présens le 29 décembre. (*Monit.* du 1er janvier 1836.)

[2] Cette loi est formée d'un article introduit par le ministre des finances dans le budget des voies et moyens, et dont la section centrale dans son rapport avait proposé de faire une loi séparée. — Discussion le 23 décembre et adoption dans la même séance à l'unanimité des 67 membres présens. (*Monit.* du 25.)

Envoi au Sénat le 23 décembre. — Rapport par M. Dupont d'Aberée le 24. (*Monit.* du 27.) — Discussion et adoption le 26 décembre à l'unanimité des 28 membres présens. (*Monit.* du 29.)

864. — 30 DÉCEMBRE 1835. — *Loi relative aux caisses d'épargne* [2]. — (Bull. offic., n. LXXI.)

Léopold, etc.

Nous avons, etc.

Art. unique. Sont exempts de timbre et d'enregistrement les registres et autres pièces concernant l'administration des caisses d'épargne,

Digitized by Google